

## ARRETE PREFECTORAL

**modifiant l'arrêté n°75-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministère de la Culture du 16 octobre 2020 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2021.

Vu la demande du 13 janvier 2021 présentée par la société d'investissement et de participation (SIPA) Ouest-France faisant part du rachat des marques « le Publicateur Légal » et de « la Vie judiciaire », entraînant le changement de dénomination de son service de presse en ligne « ouest-france.fr » qui devient « le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr », et les justificatifs fournis ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°75-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 est entaché d'une erreur matérielle concernant le nombre de publications autorisées à publier des annonces judiciaires et légales ;

Considérant que la périodicité de parution de la publication du journal les « Affiches Parisiennes » est erronée ;

Considérant que l'adresse postale de « lemoniteur.fr » est inexacte ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°75-2020-12-30-001 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2021 est modifié comme suit :

1/ Considérant que parmi les publications de presse et services de presse en ligne qui ont sollicité une habilitation, 26 d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée est remplacé par :

Considérant que parmi les publications de presse et services de presse en ligne qui ont sollicité une habilitation, 27 d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

**2/ à l'article 1er :**

- « **Affiches-parisiennes.** » 3 rue de Pondichery - 75015 Paris

classé dans la catégorie bi-hebdomadaires

est déplacé dans la catégorie des hebdomadaires

**3/ à l'article 2ème :**

- « **ouest-france.fr** »

10, rue de Breil– 35051 Rennes Cedex

est remplacé par :

« **le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.ouest-france.fr**

10, rue de Breil– 35051 Rennes Cedex

et

- « **lemoniteur.fr** »

17, rue Uzes 75108 Paris Cedex 02

est remplacé par :

- « **lemoniteur.fr** »

10, place du Général de Gaulle - BO 20156 – 92186 Antony Cedex

**ARTICLE 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> et notifié aux directeurs des sociétés éditrices concernées.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2021

**Le préfet,  
Et par délégation**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
la Préfète, Directrice de cabinet

Magali CHARBONNEAU